

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N°73-191 du 22 mai 1973

portant intégration dans le Corps de la  
Magistrature de Mr Moucharafou GBADAMASSI.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;  
VU la Loi n°65-5 du 20 avril 1965, portant Statut de la Magistrature et les textes modificatifs subséquents ;  
VU l'Ordonnance n°72-23 du 24 juillet 1972, portant Statut Général de la Fonction Publique ;  
VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement, et le décret n°73-121 du 30 mars 1973 qui l'a modifié ;  
VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret n°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;  
VU le Décret n°226/PC/MJL du 1er juillet 1965, portant classement indiciaire des Magistrats ;  
VU la requête en date du 19 avril 1973 de Mr Moucharafou GBADAMASSI sollicitant sa nomination dans le Corps de la Magistrature Dahoméenne ;  
SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;  
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE ;

Article 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 80 paragraphe 2 de la Loi n°65-5 du 20 avril 1965, portant Statut de la Magistrature, Mr Moucharafou GBADAMASSI, Licencié en Droit, Diplômé de l'Ecole Nationale de la Magistrature, est intégré dans le Corps de la Magistrature au 2ème échelon du 3ème grade pour compter du 25 avril 1973.

Article 2. - Il conserve une bonification d'ancienneté civile de deux ans au titre de stage effectué à l'Ecole Nationale de la Magistrature.

Article 3. - Est constaté à compter de la date ci-après indiquée l'avancement d'échelon de l'intéressé :

- Magistrat du 3è grade, 3ème échelon pour compter du 25 avril 1973 ancienneté épuisée.